

Retour sur la visioconférence du 19 mars du maire de secteur M. Pierre Bénarroche → Réhabilitation du site Legré-Mante

Rappelant que les engagements pris pendant la campagne du Printemps Marseillais «seront tenus» et, l'instruction de la demande de permis de construire étant suspendue, M. Bénarroche a exposé les grands principes de l'action municipale :

- Assurer la sécurité sanitaire des habitants pendant l'opération de dépollution,
- Limiter l'impact sur l'environnement, la circulation. Il sera évalué en tenant compte de la globalité des phases d'aménagement,
- Préserver et valoriser le patrimoine industriel,
- Développer l'activité économique du quartier et la présence de services publics,
- Garantir une réhabilitation en respect plein et entier du droit, avec tous les acteurs,
- Mise en place d'une commission de suivi de site et d'une étude d'impact.



Faisant suite à cette première réunion d'information, dont nous remercions la nouvelle municipalité, l'ASLS souhaiterait approfondir et préciser certains points qui, ont été soulevés par des participants :

- Concernant la santé, les études prescrites par le préfet en 2017 seront-elles effectivement réalisées, de manière que soient évalués, au préalable, les risques sanitaires et les moyens concrets (et non théoriques) de protéger les habitants, avant, pendant et après la dépollution ?
- Sera-t-il tenu compte du classement du quartier en Espace Proche du Rivage (EPR), tel que défini par la loi littoral, ainsi que son voisinage immédiat du Parc National des Calanques et des espaces Natura 2000 ?
- Comment l'étude d'impact portant sur l'ensemble du secteur entre la Pointe Rouge et Callelongue sera-t-elle réalisée ? (Sur la base d'une évaluation globale du projet, actuel et à venir, de l'état réel des transports et de l'incidence de l'ouverture du BUS à la circulation motorisée) ?
- Au-delà de l'information, quelles seront les modalités et le calendrier de consultation et de concertation du public, intégrant une étude d'impact ?



Santé

Le dossier est aujourd'hui cadré par les études d'état des lieux de la pollution réalisées par Ginkgo et Atmosud qui démontrent que les habitants ne sont actuellement pas protégés des ré-envols de poussières inhalables contaminées (phénomène appelé relargage); quant au milieu marin, il s'avère impacté par l'érosion des sols.

Restent donc à produire, sous le contrôle de l'État, le plan de gestion des pollutions et une tierce-expertise, ordonnée par le préfet en 2017, pour s'assurer que les moyens de prévention et protection seront à la hauteur des risques sanitaires. C'est pour faire accélérer cette procédure que l'ASLS a porté plainte en juin 2020 contre X pour mise en danger de la vie d'autrui. Cette plainte ne vise personne en particulier mais a pour objectif d'établir les responsabilités des différents acteurs du dossier.



La réglementation des ICPE

(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Legré-Mante y est assujéti, ce qui signifie que lors de la mise à l'arrêt de l'installation, le propriétaire a l'obligation de mettre en sécurité le site et de le dépolluer sans contrepartie d'un projet immobilier. Ceci aurait dû être fait depuis longtemps par le précédent acquéreur.

La SFPTM Ginkgo hérite de cette obligation. En échange de la dépollution, elle ne peut pas revendiquer un permis démesuré et potentiellement illégal même, si dans un second temps, il tout à fait normal qu'elle valorise sa propriété. Il n'a donc jamais été question, comme le bruit a couru, que la Mairie ou l'État soient contraints de dépolluer sur les deniers publics.

Santé liée à l'urbanisme

Stress, bruit et pollution automobile feront désormais partie (sous peu, dans le cadre du plan climat) des règles d'urbanisme dites Évaluation d'impact sur la santé (E.I.S) à respecter dans les futurs projets d'aménagement.



REJOIGNEZ

NOUS

Et soutenez l'action de l'ASL
Adhésion sur notre site :
<http://www.comite-sante-littoral-sud.org/>

La solution, la concertation !

L'organisation d'une concertation nationale ou locale, sincère, permet de faire avancer plus vite des dossiers complexes, retardés par des tentatives de passage en force. Ce fut le cas avec la précédente municipalité. Rappelons que Ginkgo entre 2017 et 2020 a organisé sept rencontres pour communiquer sur ses projets. Il n'a jamais été question de concertation et de réponses concrètes aux questions des associations participantes.

De plus, les principaux acteurs, l'État et ses services de santé, les collectivités territoriales, étaient absents. La charte de l'environnement et la convention d'AARHUS sont des outils efficaces pour organiser la participation de tout citoyen sur des dossiers et avec la présence d'un garant nommé par la commission nationale du débat public (CNDP).